



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point sur l'investissement dans Pharnext

Suresnes, le 8 octobre 2024 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, fait un point sur les suites de son investissement dans la société Pharnext.

Pour mémoire, à la demande de la société Pharnext, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024.

Préalablement à cette décision, le remboursement anticipé des obligations encore en circulation et détenues par le fiduciaire dans le cadre du financement conclu en septembre 2022, soit environ 22 M€, avait été demandé par ce dernier à la suite de la survenance de cas de défaut. En l'absence de remboursement par la société Pharnext dans le délai contractuel, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de Pharnext.

Dans le cadre des travaux de clôture des comptes semestriels de Néovacs au 30 juin 2024 et à titre conservatoire, Néovacs a prévu d'enregistrer une provision comptable équivalente à 100% de la valeur de la créance dans ses comptes semestriels.

En conséquence des demandes de réalisation des sûretés et conformément à la documentation contractuelle, une évaluation des actifs incorporels de la société Pharnext dorénavant détenus par le fiduciaire va être réalisée par un expert. L'évaluation pourrait être influencée par la possible demande de mise sur le marché (AMM) par le laboratoire chinois Tasly de PXT3003, le candidat médicament développé par Pharnext dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. Tasly en détient une licence pour le marché chinois et une autorisation d'exploitation aurait un impact favorable significatif sur la valeur des droits détenus par la fiducie pour le reste du monde. En fonction de la valeur retenue de ces actifs, Néovacs sera en mesure de procéder à une éventuelle revalorisation comptable à l'occasion de sa clôture annuelle.

Dans tous les cas, l'impact financier sur Néovacs de la liquidation de Pharnext ne présente pas de risque pour la continuité d'exploitation de la Société. Ces écritures comptables seront sans impact sur la trésorerie de la Société ni sur ses capacités ultérieures de financement, notamment au travers du contrat d'émission d'OCEANE-BSA.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et 6d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologie kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de cytokines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels.

Pour plus d'informations : www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.